Article de L'Éducation portant sur le cent cinquantième anniversaire de l'École des Chartes.

Numéro d'inventaire : 1999.00342
Auteur(s) : Olivier Guichard
Type de document : article
Éditeur : Ministère de l'Éducation Nationale (Paris)
Date de création : 1971
Collection : L'Éducation
Description : 2 feuillets de papier rose imprimé.
Mesures : hauteur : 280 mm ; largeur : 205 mm
Notes : Article de l'Éducation du 9 décembre 1971 reproduisant le discours prononcé par Olivier Guichard à l'occasion de cet anniversaire.
Mots-clés : Commémorations et anniversaires (Documents)
Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)
Filière : Grandes écoles
Niveau : Supérieur
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 8

1971

Informations de l'Éducation nationale

Le 150e anniversaire de l'École des chartes

Nous reproduisons ci-dessous l'allocution prononcée par M. Olivier Guichard au cours de la cérémonie qui a marqué le 150e anniversaire de la fondation de l'Ecole nationale des chartes.

LES cent cinquante ans de l'Ecole des chartes la placent, avec quelques autres grands établissements, au petit nombre de ces points fixes dont la permanence, assez originale dans un paysage universitaire tourmenté, signifie sans doute qu'il s'agit d'institutions nécessaires, profondément justifiées dans leur existence par la nature et la qualité des services rendus, et donc, à bien des égards, exemplaires.

Aussi, parmi les valeurs qu'illustre cette Ecole, la continuité, la persévérance, la tradition tiennent-elles une place qui ne peut surprendre, puisqu'elle s'occupe d'histoire, et que la durée lui est, par vocation, une donnée familière. Parmi les établissements dont le ministre de l'Education nationale exerce la tutelle, il en est peu dont l'organisation reste, dans son principe, définie, comme la sienne, par une ordonnance royale ; encore ce « texte de base », comme dit notre administration, ne date-t-il après tout que de 1846, alors que la fondation de l'Ecole — l'anniversaire que nous célébrons suffit à le rappeler — remonte au règne de Louis XVIII, et qu'elle se trouve même préfigurée dans les projets conçus par Napoléon lorsqu'au lendemain d'Eylau, à la veille de Friedland, il dictait du camp de Finckenstein, le 19 avril 1807, les plans d'un « cours de bibliographie » et d'une « école spéciale d'histoire ».

Je ne sais si le profil actuel des chartistes répond exactement à cette image. Mais il me semble que ces références éclairent assez l'origine de l'Ecole qui assure toujours leur formation. A l'aube d'un siècle qui devait mériter le nom de « siècle de l'histoire », les Français n'avaient certes pas, comme allaient s'y efforcer d'autres peuples, à reconquérir leur identité nationale, affirmée depuis longtemps. Mais il leur fallait en reconstituer la trame historique. La césure majeure de 1789 suffisait à les y inviter : sortant d'une « grande révolution », la France, allait écrire, en 1831, Chateaubriand, « la France doit recomposer ses annales pour les mettre en rapport avec les progrès de l'intelligence ». Le souffle romantique, le goût du dépaysement dans le temps, ou celui plus frivole, mais non moins significatif, du « style troubadour », tout ce renouvellement de la sensibilité attirait particulièrement les esprits vers les « antiquités nationales » et vers cet âge encore obscur qui, en fin de compte, garda le nom de « Moyen Age. »

Mais en un temps où le même Chateaubriand constatait que « tout prend aujourd'hui la forme de l'histoire : polé-

mique, théâtre, roman, poésie », et où M. de Salvandy, mon prédécesseur de 1846, estimait que le roman historique, mieux que l'histoire, comble le besoin, la curiosité d'histoire, le risque était que la complaisance pour l'effet dramatique ou pittoresque ne finisse par prévaloir sur une ambition proprement scientifique. C'est ce qui appelait, et qui rendit salutaire, l'exigence compensatrice de savoir et de sérieux, de méthode, de critique, que l'Ecole des chartes allait reprendre à son compte, s'inscrivant par là dans la grande lignée de la recherche érudite qu'avaient illustrée, après les savants alexandrins ou les humanistes, les messieurs de Port-Royal et les religieux de Saint-Maur. Il s'agissait, en somme, de donner au métier d'historien, par le développement des sciences auxiliaires et des techniques d'élaboration et d'utilisation des documents, sa seule véritable base. D'où le nom, à la fois évocateur et modeste, du nouvel établissement et cette définition qu'en donne Littré : « Ecole des chartes, école instituée pour apprendre à lire et à interpréter les chartes, diplômes, etc., et en général pour étudier les titres, les institutions, les usages du Moyen Age. »

Définition toute simple, et dès alors, bien entendu, trop restrictive. On y voit bien ce qu'a, si je puis dire, de directement utilitaire le travail qu'elle accomplit. Centre de formation hautement spécialisé, l'Ecole des chartes enseigne, avec la diplomatique ou la paléographie par exemple, les disciplines nécessaires au rassemblement, au classement, au maniement des manuscrits anciens. Elle prépare ainsi à l'exercice de plusieurs professions, à la fois proches et différentes, puisque ses élèves se qualifient également pour la gestion des musées et des bibliothèques. Mais il est dans la logique de telles professions de ne pas se laisser enfermer dans le tri ou la conservation des matériaux bruts. Vivre en familiarité avec un dépôt d'archives, une collection de livres, c'est naturellement subir leur attraction parfois fascinante. Nul ne l'a mieux ressentie, je crois, que Michelet qui naquit peut-être à peine un peu trop tôt pour être chartiste, mais fut archiviste pendant vingt ans de son existence passionnée. « Ces catacombes manuscrites, cette nécropole des monuments nationaux » où cet inspiré percevait, « dans le silence apparent des galeries, un mouvement, un murmure qui n'était pas de la mort », devenaient à ses yeux comme une exigence d'histoire ; c'est là qu'il se sentait envahi et comblé par la « puissance réelle de ressusciter le passé ». De ces phrases célèbres il serait certes imprudent de vouloir dégager le modèle idéal d'un archiviste visionnaire. J'en retiens seulement la vérité qu'elles expriment à leur façon, c'est-à-dire la liaison normale et nécessaire qui unit à la formation et à l'activité professionnelle des chartistes, le travail scientifique, au sens le plus large, et qui fait d'eux des historiens à part entière.

L'Ecole des chartes cumule ainsi plusieurs rôles. Lieu d'un enseignement supérieur très précisément orienté, elle est aussi un laboratoire de méthodes et de pratiques érudites, et le foyer d'une recherche créatrice. Cette richesse, où elle puise sa force, ne va pas sans lui poser des problèmes. Il serait malhonnête, même aujourd'hui, de les ignorer.

II

Comme toutes les professions, celles qui s'offrent à ses élèves ont changé et continuent à changer ; le métier de bibliothécaire, par exemple, acquiert une technicité nouvelle, qui ne coïncide pas toujours pleinement avec celle que confère à lui seul le diplôme d'archiviste-paléographe, et cette évolution a conduit à créer, pour cette branche, d'autres modes de recrutement. L'Education nationale, qui garde la responsabilité de la gestion de l'Ecole et des études qui y sont organisées, n'est donc plus en mesure de lui assurer des débouchés suffisants. A cet égard, son action tend de plus en plus à être relayée par celle du ministère des Affaires culturelles, avec lequel nous sommes amenés à développer une étroite collaboration. Je ne puis que me réjouir de la façon dont l'envisage mon collègue, Jacques Duhamel ; je partage son souci de parvenir à une diversification des emplois que nos administrations se doivent de proposer aux chartistes, et je tiens à le remercier des efforts qu'il déploie dans ce sens — comme je le remercie, ainsi que M. le directeur général des Archives de France, d'avoir bien voulu m'accueillir ici, dans cette maison où, par l'intermédiaire de l'Ecole des chartes et grâce à ses anciens élèves, se vérifient tous les jours l'utilité, la fécondité d'un travail commun.

C'est ensemble aussi que nous nous attacherons à définir les transformations qui assureront à l'Ecole des chartes une meilleure capacité d'adaptation à ses tâches d'aujourd'hui et de demain. Il ne s'agit pas d'un brutal changement de cap. D'abord parce que, je le sais bien, l'Ecole elle-même se prépare à ce renouvellement ; son directeur, ses professeurs, ses élèves, et leurs ainés sont naturellement conscients de la nécessité d'apporter au programme de ses études et de ses activités des correctifs que nous ne pouvons concevoir et appliquer qu'avec le concours de leur compétence et de leur lucidité. Personne ne songe, d'autre part, à fermer brusquement des chantiers où les chartistes trouveront encore et toujours à s'employer. Les sources les plus classiques n'ont jamais fini de livrer leurs secrets ; il suffit d'un regard neuf, d'une lecture autrement orientée pour faire rendre aux vieux textes un son lui aussi nouveau, et pour découvrir, par exemple, ou tout au moins pour y chercher, non plus seulement ce qu'ils nous racontent, mais ce qu'étaient les hommes qui les ont écrits ou ceux dont ils nous parlent. Mais il est vrai aussi que d'autres catégories d'archives, portant sur d'autres périodes ou sur d'autres formes d'activité, exigent à leur tour un effort de collecte, de traitement et d'interprétation qui ouvre le champ le plus vaste au travail de spécialistes bien entraînés ; les chartistes doivent apprendre à se sentir chez eux dans le monde foisonnant des archives d'entreprises ou d'administrations modernes comme ils le sont dans celui des chancelleries royales ou ecclésiastiques de la France d'autrefois.

Il s'agit, en somme, de greffer des chances nouvelles sur une longue et forte tradition. Nous célébrons celle-ci, qui le mérite ; nous ne laisserons pas passer celles-là. Ecole d'histoire, l'Ecole des chartes sait par vocation distinguer ce qui dure et ce qui change. Commémorer dignement ce qu'elle fut c'est aussi prévoir et préparer ce qu'elle sera.

L'Ecole nationale des chartes

L'Ecole des chartes fut créée, le 26 février 1821, par Louis XVIII et placée dès lors sous la tutelle de l'académie des Inscriptions qui, depuis, compta parmi ses membres nombre de ses anciens élèves (55 depuis la fondation de l'Ecole). Mais il ne s'agissait que d'une école encore rudimentaire où des praticiens enseignaient le déchiffrement des anciennes écritures. D'illustres érudits y furent cependant formés comme Benjamin Guérard et Eugène Burnouf. **Après une interruption de plusieurs années, l'Ecole fut réouverte en 1829, puis vraiment réorganisée par ordonnance du 31 décembre 1846** sur la proposition du ministre de l'Instruction publique, Salvandy, dans le temps où la monarchie de Juillet stimulait les études historiques. **Elle avait dès cette époque à peu près la structure que le décret de 1869 a confirmée et précisée et qui est demeurée la sienne.** Les cours furent donnés aux Archives du royaume, au palais Soubise, dans le salon du Prince. L'Ecole demeura aux Archives nationales jusqu'à la fin du XIXe siècle. En 1897, elle fut transférée dans la « nouvelle Sorbonne », afin que ses élèves pussent plus aisément participer à la vie des facultés et de l'Ecole pratique des hautes études.

Les leçons sont données depuis la réforme de 1846 au cours de trois années scolaires ; le diplôme d'archiviste paléographe (titre institué en 1829) est conféré neuf mois après l'achèvement de la troisième année.

●

L'Ecole des chartes est d'abord un établissement à caractère scientifique ; si elle forme le personnel des institutions consacrées à la conservation du patrimoine national, c'est parce que l'état d'esprit et les curiosités de l'érudit correspondent essentiellement aux aptitudes nécessaires pour assurer l'application des principes reconnus pour la conservation des collections destinées à l'information et à la recherche. C'est d'abord ces aptitudes qu'il faut développer selon une méthode rigoureuse et exigeante ; les techniques pratiques font l'objet d'un enseignement général et leur application est précisée au cours de stages professionnels qui, organisés pour les futurs archivistes ou bibliothécaires à la fin de la scolarité, se déroulent entre le dépôt et la soutenance de la thèse.

Elle pourvoit, par ailleurs, notamment au recrutement des archivistes et des bibliothécaires. Ces fonctions ne sont pas toujours très exactement connues du public qui s'en fait parfois même une idée fausse, en imaginant, par exemple, que les personnes qui les assument restent en marge de la vie.

Dans les dépôts d'archives sont réunis les documents provenant des institutions de l'ancien régime, mais aussi ceux qui émanent des administrations ou juridictions créées depuis la Révolution. Des versements dont l'importance croît avec le développement des administrations contemporaines viennent enrichir les dépôts.

L'archiviste a pour mission de classer et d'incorporer tous ces documents, et, pour ce qui est des papiers modernes, de les trier, afin de ne conserver que ce qui peut être utile à l'histoire ou aux intérêts publics et privés. Il doit assurer le rangement matériel des fonds dans les bâtiments que l'on s'efforce de rendre commodes conformément aux exigences de la technique moderne. Il doit établir des instruments de travail propres à l'information et à la recherche pour répondre aux besoins de l'administration et de l'histoire. Il informe tout à la fois les pouvoirs publics et les particuliers. L'importance de son rôle est reconnue de plus en plus dans la vie moderne.

Si l'archiviste est d'abord un historien par sa formation et si la connaissance de l'histoire lui permet de reconnaître l'utilité des documents en fonction de la recherche, il doit sans cesse s'adapter au monde nouveau. Il n'est pas seulement un homme d'étude, il est aussi un homme d'action. Il est le guide de l'historien. Les inventaires constituent les instruments de travail essentiels de l'érudit. Doit-on rappeler que la France possède la plus belle collection d'inventaires et de répertoires imprimés qui existe au monde ?

Quant au bibliothécaire, lui aussi a un rôle important dans la vie du pays. Ses fonctions sont diverses, comme sont diverses, d'ailleurs, les bibliothèques depuis les bibliothèques spécialement vouées à la conservation d'ouvrages anciens jusqu'aux bibliothèques destinées à la lecture publique des adultes ou des enfants, en passant par les bibliothèques d'études spécialisées, concernant telle ou telle science. A cette variété doivent correspondre les aptitudes du bibliothécaire auquel les collections sont confiées en raison de ses compétences. Les bibliothèques dont les manuscrits, les livres anciens, les estampes ou les médailles, les ouvrages d'érudition constituent l'essentiel des collections, sont naturellement le lot ordinaire des chartistes ; mais il convient de dire que certains archivistes paléographes ont excellé dans l'organisation des bibliothèques de lecture publique, par exemple.

L'acquisition des livres constitue l'une des tâches passionnantes du bibliothécaire qui doit se tenir au courant de la production. Il se livre à la préparation des catalogues, dont certains sont de véritables ouvrages scientifiques, tels les catalogues de manuscrits, tel le Catalogue général des imprimés de la Bibliothèque nationale, ces immenses inventaires créés ou animés au cours de la seconde moitié du siècle dernier par Léopold Delisle, administrateur général de la Bibliothèque nationale, l'un des plus illustres chartistes, pour ne pas dire le plus illustre, qui sut, au suprême degré, concilier l'élaboration d'une production érudite immense et les devoirs d'une charge où il prit de nombreuses initiatives. Grâce aux catalogues (auteurs, anonymes, systématiques, etc.) qui doivent s'adapter à la nature de la production et aux besoins du public, grâce aux bibliographies dont il connaît les ressources le bibliothécaire permet aux lecteurs d'orienter utilement leurs recherches.

Si les chartistes se consacrent pour le plus grand nombre aux fonctions d'archivistes et de bibliothécaires, ils se dirigent aussi vers d'autres carrières. Les musées et le service des Monuments historiques, par exemple, recrutent souvent des archivistes paléographes, parmi lesquels l'on a toujours dénombré d'excellents archéologues et historiens de l'art. Il suffit d'évoquer l'un des plus illustres professeurs de l'Ecole, Jules Quicherat, l'un des fondateurs de l'archéologie française, qui a fait souche. A la Conservation des musées nationaux, comme à l'Inspection des monuments historiques, les chartistes ont leur place. Il est, par ailleurs, de nombreux directeurs de services d'archives des départements conservateurs des antiquités et des objets d'art.

Bien entendu, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) fait appel aux archivistes paléographes dont la formation correspond exactement au rôle qu'il requiert de ses agents. Il va de soi que de nombreux chartistes ont professé l'histoire, les sciences dites « auxiliaires », la philologie, l'archéologie — plus particulièrement pour la période médiévale —, dans tous les établissements d'enseignement supérieur : facultés des lettres et de droit, Collège de France, Ecole pratique des hautes études, Ecole du Louvre.